

**AVENANT MODIFIANT LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
TRAVAIL DES PRATICIENS CONSEILS DU REGIME GENERAL DE
SECURITE SOCIALE**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par son Directeur,
Philippe Renard,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

En application de l'article 15 alinéa 9 de la Convention collective de travail des
Praticiens-conseils, et compte tenu de l'évolution constatée des indices INSEE
« Service d'hébergement » et « Restauration et cafés », les montants des indemnités
sont portés à compter du 1^{er} janvier 2010 à :

- Déplacement obligeant à prendre un repas à l'extérieur : 24,53 €
- Déplacement obligeant à prendre deux repas à l'extérieur : 49,06 €
- Déplacement entraînant un découcher : 49,06 €

SN FOCOS

G. SANDRI

CFDT. PSTE

B. Delouroy

[Signature]

Fede CFE
C. B. S.

SINDEUS - CFE
O. P. H. L.

SCPE
CFE/CGC

A. Chantaine

D13A0GLO3

Fait à Paris, le **08 MARS 2010**
Au siège de l'Ucanss
18 avenue Léon Gaumont
75980 PARIS CEDEX 20

[Signature]
Philippe Renard
Directeur

Fédération CFE/CGC

[Signature]
P. Lavaud

CFE ET CGC

F. T. R. O. U. E

[Signature]

CFDT - S. N. P. D. S.

[Signature]